

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du JEUDI 23 AVRIL 2026 à 19 heures

---

Le Conseil municipal, dûment convoqué le dix avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de Nostang, le vingt-trois avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre GOURDEN.

**Etaient présents :**

GOURDEN Jean-Pierre, AMAND Erik, ANDRÉ Hervé, BLAYO Jean-Marie, BROQUARD Ghislaine, DUPLESSIS Fabien, HALLOIN Sandrine, KOWAL Lucie, LE BELLOUR Julien, LE BIHAN Anne-Françoise, LE FRAPPER Mélinda, LE GUEN Sarah, LE GULUDEC Antoine, LOEZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Hélène, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.

**Etaient absents ayant donné pouvoir :** GUYONVARCH David, pouvoir à LE GULUDEC Antoine

**Etaient absents :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie BLAYO

**Approbation du procès-verbal du 26 mars 2026 est adoptée à l'unanimité des présents et représentés**

---

**DECISIONS :** Information au conseil municipal sur les décisions du Maire prises dans le cadre de la délibération DE-2020-02-06 en date du 29 juin 2020 - délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire

Date	Objet
	NEANT

**D-2026-04-034**

#### Désignation du secrétaire de séance

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-18, Monsieur le Président propose de nommer un ou une secrétaire de séance, qui assurera le compte-rendu des débats.

**Le Conseil municipal propose de désigner : Monsieur BLAYO Jean-Marie**

---

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve la désignation de Monsieur Jean-Marie BLAYO en qualité de secrétaire de séance pour la réunion du Conseil Municipal du 23 avril 2026

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**D-2026-04-035**

### Révision de la fixation des indemnités des élus

Monsieur le Maire fait lecture du bordereau suivant :

Suite au vote du 26 mars dernier des taux des indemnités des élus et au regard de l'évolution et la répartition des missions confiées au 4<sup>ème</sup> adjoint et au conseiller délégué en charge des missions de la communication et vie associatives, il est proposé de réviser les indemnités de ces deux élus afin de mieux les adapter à la réalité de la charge de travail et des responsabilités exercées.

Cette proposition vise à garantir une cohérence et une équité dans la répartition des indemnités.

Pour rappel l'enveloppe globale est de 6683,71 €

<b>BAREME DE CALCUL DES INDEMNITES DES ELUS</b>				
Pour les communes de 1000 à 3499 habitants				
Sur la base de l'indice brut (1027) au 1 <sup>er</sup> janvier 2026				
Base mensuelle au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	Taux maximum	Montant mensuel maximum	Nombres	Crédit global
4 110.52 € (indice brut 1027)	55.7 %	2289.56 €	X1	2 289.56 €
4 110.52 €	21.38 %	878.83 €	X5	4 394.15 €
<b>Total :</b>				<b>6 683.71 €* </b>

\* tous les montants indiqués sont bruts

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 8 avril 2026 ;

Il est proposé au Conseil municipal pour rééquilibre au regard des responsabilité exercées une réévaluation des taux des indemnités.

*Rappel vote des taux avant révision :*

*Maire : 47.50 % / Adjoint (4<sup>ème</sup>) : 8.48 % / Conseillère déléguée Mme HALLOIN : 8.48 %*

Révision (en rouge) selon le tableau ci-après :

	<b>% indice brut terminal</b>
Maire	<b>41.36</b>
1ere adjointe	16.96
2ème adjoint	16.96
3ème adjointe	16.96
4ème adjoint	<b>11.55</b>
5ème adjointe	16.96
1 <sup>ère</sup> Conseillère municipale déléguée	<b>11.55</b>
2 <sup>ème</sup> Conseillère municipale déléguée	6.15
3 <sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué	6.15
Conseillers municipaux au nombre de 10	1.80

	Maximum mensuel		Indemnités mensuelles proposées	
	% indice brut terminal	Montant brut	% indice brut terminal	Montant brut
Maire - Monsieur Jean-Pierre GOURDEN	55.7	2 289.56 €	<b>41.36</b>	<b>1700.11 €</b>
1ère adjointe - Madame Anne-Françoise LE BIHAN	21.38	878.83 €	16.96	697.14 €
2ème adjoint - Monsieur Pierre-Alain LOEZIC	21.38	878.83 €	16.96	697.14 €
3ème adjoint - Madame Véronique THOMAS	21.38	878.83 €	16.96	697.14 €
4ème adjointe - Monsieur David GUYONVARCH	21.38	878.83 €	<b>11.55</b>	<b>474.77 €</b>
5ème adjoint - Madame Ghislaine BROQUARD	21.38	878.83 €	16.96	697.14 €
Madame Sandrine HALLOIN - Conseillère déléguée	Répartition dans l'enveloppe indemnitaire		<b>11.55</b>	<b>474.77 €</b>
Madame Hélène MACKOWIAK - Conseillère déléguée	Répartition dans l'enveloppe indemnitaire		6.15	252.80 €
Monsieur Julien LE BELLOUR - Conseiller délégué	Répartition dans l'enveloppe indemnitaire		6.15	252.80 €

Seules les indemnités du 4<sup>ème</sup> adjoint, Monsieur GUYONVARCH et du Conseiller Délégué Madame Sandrine HALLOIN font l'objet d'une révision par l'augmentation du taux et afin de respecter l'enveloppe globale l'indemnité du maire est révisée à la baisse.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Décide de fixer la révision des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, du quatrième adjoint, et d'un conseiller délégué comme suit :

- L'indemnité de fonction du maire est égale à 41.36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ; soit 1700,11 € brut

- L'indemnité de fonction des adjoints :

*Du 1<sup>er</sup> adjoint est égale à 16.96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;*

*Du 2<sup>ème</sup> adjoint est égale à 16.96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;*

*Du 3<sup>ème</sup> adjoint est égale à 16.96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;*

***Du 4<sup>ème</sup> adjoint est égale à 11.55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;***

*Du 5<sup>ème</sup> adjoint est égale à 16.96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;*

- L'indemnité de fonction des Conseillers délégués

***Du 1<sup>er</sup> conseiller délégué avec délégation de fonctions par arrêté du 27 mars 2026, est égale à 11.55 % de l'indice brut de la fonction publique ;***

*Du 2<sup>ème</sup> conseiller délégué avec délégation de fonctions par arrêté du 27 mars 2026, est*

*Egale à 6.15% de l'indice brut de la fonction publique ;*

*Du 3<sup>ème</sup> conseiller délégué avec délégation de fonctions par arrêté du 27 mars 2026, est égale à 6.15 % de l'indice brut de la fonction publique ;*

- L'indemnité de l'ensemble des conseillers municipaux sans délégation de fonctions, est égale à 1.80 % de l'indice brut de la fonction publique ;

**Article 2.** - Décide, avec effet au 22 mars 2026 de l'installation du maire et de ses adjoints  
Décide, avec effet du 27 mars relatif à la délégation de fonction pour les conseillers délégués

Décide que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

**Article 3.** - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 sous-chapitre 65311 du budget communal.

**Article 4.** - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

*Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.*

**Adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés Par 19 voix Pour,**

#### **D-2026-04-036**

#### **Finances – Adoption du compte financier unique (CFU) année 2025 du budget principal commune et des budgets annexes assainissement, résidence Koed Ar Lann et Mouillages en Ria d'Étel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le CFU de l'année 2025 de la commune de Nostang ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 8 avril 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clefs sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique, et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration à un de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que dans ce cadre Monsieur le Maire a quitté la séance et que Monsieur ANDRÉ Hervé, doyen de la séance assure la présidence de séance ;

Considérant que les Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 pour l'ensemble des budgets (principal et annexes) sont présentés conjointement par le premier adjoint délégué aux finances :

- I. En l'absence de Monsieur le Maire, le conseil municipal examine le **BUDGET PRINCIPAL Commune** établissant les résultats suivants :

<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU) - BUDGET PRINCIPAL (240)</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>				
		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total Cumulé</b>
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale	763 195.72 €	1 478 443.10 €	2 241 638.82 €
	Recettes réalisées	490 341.25 €	1 603 537.24 €	2 093 878.49 €
	Restes à réaliser	226 140.00 €	0.00 €	226 140.00 €
<b>DEPENSES</b>	Autorisation budgétaire totale	633 236.52 €	1 820 277.00 €	2 453 513.52 €
	Dépenses réalisées	314 171.09 €	1 613 959.88 €	1 928 130.97 €
	Restes à réaliser	64 700.35 €	0.00 €	64 700.35 €
<b>Différence entre les recettes et les mandats</b>	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	<b>176 170.16 €</b>	<b>-10 422.64 €</b>	<b>165 747.52 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-129 959.20 €	675 814.68 €	545 855.48 €
Solde (Investissement) ou <b>résultat de clôture</b> (Fonctionnement)	Excédent/Déficit (+/-)	<b>46 210.96 €</b>	<b>665 392.04 €</b>	711 603.00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	161 439.65 €	0.00 €	161 439.65 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/Déficit</b>	<b>207 650.61 €</b>	<b>665 392.04 €</b>	<b>873 042.65 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Approuve le compte financier unique 2025 du **BUDGET PRINCIPAL** établissant les résultats détaillés ci-dessus.
- **Voté par 18 voix Pour, le maire s'étant retiré pour le vote.**

II. En l'absence de Monsieur le Maire, le conseil municipal examine le **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT** établissant les résultats suivants :

<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU) - ASSAINISSEMENT 24004</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>				
		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total Cumulé</b>
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale	239 722.37 €	79 700.00 €	319 422.37 €
	Recettes réalisées	68 326.73 €	79 354.32 €	147 681.05 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>DEPENSES</b>	Autorisation budgétaire totale	395 185.14 €	213 266.37 €	608 451.51 €
	Dépenses réalisées	71 612.35 €	25 772.81 €	97 385.16 €
	Restes à réaliser	168 593.52 €	0.00 €	168 593.52 €
<b>Différence entre les recettes et les mandats</b>	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	<b>-3 285.62 €</b>	<b>53 581.51 €</b>	<b>50 295.89 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	155 462.77 €	133 566.37 €	289 029.14 €
Solde (Investissement ou résultat de clôture (Fonctionnement))	Excédent/Déficit (+/-)	152 177.15 €	187 147.88 €	339 325.03 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-168 593.52 €	0.00 €	-168 593.52 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/Déficit</b>	<b>-16 416.37 €</b>	<b>187 147.88 €</b>	<b>170 731.51 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Approuve le compte financier unique 2025 du **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT** établissant les résultats détaillés ci-dessus.
- **Voté par 18 voix Pour, le maire s'étant retiré pour le vote.**

III. En l'absence de Monsieur le Maire, le conseil municipal examine le **CFU DU BUDGET ANNEXE RESIDENCE KOED AR LANN** établissant les résultats suivants :

<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU) - BUDGET KOED AR LANN</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>				
		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total Cumulé</b>
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale	98 422,44 €	110 761,21 €	209 183,65 €
	Recettes réalisées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>DEPENSES</b>	Autorisation budgétaire totale	50 711,22 €	101 433,33 €	152 144,55 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Différence entre les recettes et les mandats</b>	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-47 711,22 €	97 243,37 €	49 532,15 €
Solde (Investissement ou résultat de clôture (Fonctionnement))	Excédent/Déficit (+/-)	-47 711,22 €	97 243,37 €	49 532,15 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/Déficit</b>	<b>-47 711,22 €</b>	<b>97 243,37 €</b>	<b>49 532,15 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Approuve le compte financier unique 2025 du **BUDGET ANNEXE RESIDENCE KOED AR LANN** établissant les résultats détaillés ci-dessus.
- **Voté par 18 voix Pour, le maire s'étant retiré pour le vote.**

IV. En l'absence de Monsieur le Maire, le conseil municipal examine le **CFU DU BUDGET ANNEXE MOUILLAGES EN RIA D'ÉTEL** établissant les résultats suivants :

<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU) - BUDGET MOUILLAGES</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>				
		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Cumul</b>
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale	0,00 €	5 537,50 €	5 537,50 €
	Recettes réalisées	0,00 €	3 777,50 €	3 777,50 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>DEPENSES</b>	Autorisation budgétaire totale	0,00 €	2 970,00 €	2 970,00 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	2 546,00 €	2 546,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Différence entre les recettes et les mandats</b>	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	<b>0,00 €</b>	<b>1 231,50 €</b>	<b>1 231,50 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00 €	-2 567,50 €	-2 567,50 €
Solde (Investissement ou résultat de clôture (Fonctionnement))	Excédent/Déficit (+/-)	0,00 €	-1 336,00 €	-1 336,00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/Déficit</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-1 336,00 €</b>	<b>-1 336,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Approuve le compte financier unique 2025 du **BUDGET ANNEXE MOUILLAGES EN RIA D'ÉTEL** établissant les résultats détaillés ci-dessus.
- **Voté par 17 voix Pour, et 1 abstention (Ghislaine BROQUARD), le maire s'étant retiré pour le vote**

**D-2026-04-037**

**Affectation des résultats de clôture 2025 de la section de fonctionnement (budget principal et budgets annexes assainissement, résidence Koed Ar Lann et Mouillages en Ria d'Étel**

Anne-Françoise LE BIHAN, adjointe aux finances expose le bordereau suivant :

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Vu le Compte Financier Unique du budget principal commune et des budgets annexes assainissement, Résidence Koed Ar Lann et les Mouillages en Ria d'Étel.

Après avoir entendu les comptes financiers uniques dont les résultats se décomposent comme suit :

I. Le conseil municipal examine le budget principal de la **Commune** :

- Affecte le résultat 2025 du **budget principal** comme suit :

Résultat 2025			
A. Résultat d'exploitation de l'exercice 2025			- 10 422.64
B. Résultat d'exploitation antérieurs reportés			675 814.68
C. Résultat d'exploitation à affecter			
	= A+B		665 392.04
D. Solde d'exécution 2025 d'investissement			176 170.16
E. Résultat d'investissement antérieur reporté			- 129 959.20
F. Résultats d'investissement à affecter			46 210.96
	D+E		
G. Solde des restes à réaliser d'investissement			
	Restes à réaliser - Dépenses	TTC	64 700.35
	Restes à réaliser - recettes		226 140.00
	Besoin de financement		
	Excédent de financement		161 439.65
H. Besoin de financement ou excédent d'investissement			207 650.61
	=F+G		
Affectations sur 2026			
I. Report en investissement 001			46 210.96
J. Report en fonctionnement			
	Affectation de résultat en R002		665 392.04
	Affectation en 1068		-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Approuve l'affectation du résultat 2025 du budget principal Commune établissant l'affectation détaillée ci-dessus.
- Voté à l'unanimité des présents et représentés par 19 voix pour

II. Le conseil municipal examine le budget annexe assainissement :

- Affecte le résultat 2025 du **budget Annexe Assainissement** comme suit :

Résultat 2025			
A. Résultat d'exploitation de l'exercice 2025			53 581.51 €
B. Résultat d'exploitation antérieurs reportés			133 566.37 €
C. Résultat d'exploitation à affecter			
	= A+B		187 147.88 €
D. Solde d'exécution 2025 d'investissement			-3 285.62 €
E. Résultat d'investissement antérieurs reportés			155 462.77 €
F. Résultats d'investissement à affecter			152 177.15 €
	D+E		
G. Solde des restes à réaliser d'investissement			
	Restes à réaliser - Dépenses	TTC	168 593.52 €
	Restes à réaliser - recettes		
	Besoin de financement		- 168 593.52 €
	Excédent de financement		
H. Besoin de financement ou excédent d'investissement			-16 416.37 €
	=F+G		
Affectations sur 2026			
I. Report en investissement 001			152 177.15 €
J. Report en fonctionnement			
	Affectation de résultat en R002		170 731.51 €
	Affectation en 1068		16 416.37 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Approuve l'affectation du résultats 2025 du **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT** établissant l'affectation détaillée ci-dessus.
- Voté à l'unanimité des présents et représentés par 19 voix Pour,

III. Le conseil municipal examine le budget annexe Koëd Ar Lann après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Affecte le résultat 2025 du **budget Annexe Koëd Ar Lann** comme suit :

Résultat 2025		
A. Résultat d'exploitation de l'exercice 2025		0.00 €
B. Résultat d'exploitation antérieurs reportés		97 243.37 €
C. Résultat d'exploitation à affecter		
	= A+B	97 243.37 €
D. Solde d'exécution 2024 d'investissement		0.00 €
E. Résultat d'investissement antérieurs reportés		-47 711.22 €
F. Résultats d'investissement à affecter		-47 711.22 €
	D+E	
G. Solde des restes à réaliser d'investissement		
	Restes à réaliser - Dépenses	TTC - €
	Restes à réaliser - recettes	- €
	Besoin de financement	- €
	Excédent de financement	
H. Besoin de financement ou excédent d'investissement		-47 711.22 €
	=F+G	
Affectations sur 2026		
I. Report en investissement 001		-47 711.22 €
J. Report en fonctionnement		
	Affectation de résultat en R002	97 243.37 €
	Affectation en 1068	0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du **BUDGET ANNEXE KOED AR LANN** établissant l'affectation détaillée ci-dessus.
- Voté à l'unanimité des présents et représentés par 19 voix Pour,

IV. Le conseil municipal examine le budget annexe Mouillages en Ria d'Étel après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Affecte le résultat 2025 du **budget Annexe Mouillages en Ria d'Étel** comme suit :

Résultat 2025 BA MOUILLAGES		
A. Résultat d'exploitation de l'exercice 2025		1 231.50 €
B. Résultat d'exploitation antérieurs reportés		-2 567.50 €
C. Résultat d'exploitation à affecter		
	= A+B	-1 336.00 €
D. Solde d'exécution 2025 d'investissement		0.00 €
E. Résultat d'investissement antérieurs reportés		0.00 €
F. Résultats d'investissement à affecter		0.00 €
	D+E	
G. Solde des restes à réaliser d'investissement		
	Restes à réaliser - Dépenses	TTC - €
	Restes à réaliser - recettes	- €
	Besoin de financement	- €
	Excédent de financement	
H. Besoin de financement ou excédent d'investissement		0.00 €
	=F+G	
Affectations sur 2026		
I. Report en investissement 001		0.00 €
J. Report en fonctionnement		
	Affectation de résultat en D002	-1 336.00 €
	Affectation en 1068	0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2025 du **BUDGET ANNEXE MOUILLAGES EN RIA D'ÉTEL** établissant l'affectation détaillée ci-dessus.
- Voté à l'unanimité des présents et représentés par 19 voix Pour.

## D-2026-04-038

### Vote des taux de fiscalité directe locale 2026

Madame Anne-Françoise LE BIHAN, adjoint aux finances, fait lecture du bordereau suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 1639 A du code général des impôts  
Vu la commission finances du 8 avril 2026 ;

Considérant que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Commune est composé :

Après en avoir délibéré :

Taxe d'habitation (réduite aux seules résidences secondaires)	Taxe foncière propriétés bâties	Taxe foncière propriétés Non bâties	Cotisation foncière des entreprises
21.71 %	38.14 %	55.60 %	19.43 %
Produit fiscal attendu			
28 657 €	524 425 €	30 636 €	46 749 €

- Décide de fixer les taux de taxe les taux de taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises identiques à l'année 2025 pour l'année 2026 tels que sont mentionnés ci-dessus.
- Charge à Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finance publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Voté à l'unanimité des présents et représentés par 19 Voix Pour.

## D-2026-04-039

### Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026- Budget principal et budgets annexes

Madame Anne-Françoise LE BIHAN, adjoint aux finances informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 08-009 du conseil municipal en date du 20 novembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Autoriser cette mise en place des dispositions de fongibilité des crédits valable sur le budget principal de la commune et les budgets annexes de Résidence Koëd Ar Lann, Les mouillages.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- *Autorise Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section soit en fonctionnement soit en investissement. Dépenses déterminées à l'occasion du budget principal 2026 et les budgets annexes 2026.*
- **Autoriser cette mise en place des dispositions de fongibilité des crédits valable sur le budget principal de la commune et les budgets annexes Résidence Koëd Ar Lann et Mouillages.**
- *Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Voté à l'unanimité des présents et représentés par 19 voix Pour,

#### **D-2026-04-040**

#### **Vote des budgets primitifs 2026 – budget principal et budgets annexes**

Monsieur le maire, Madame l'adjointe aux finances présente le bordereau du vote des budgets :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,  
 Vu l'avis de la Commission des finances du 08 avril 2026,  
 Vu la délibération de ce jour prenant acte des résultats du compte financier unique 2025 du budget annexe et décidant de l'affectation de ses résultats,  
 Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2025 au projet de budget primitif 2026,

I. Concernant le budget principal Commune, il est proposé d'adopter le budget primitif 2026 :

- **En suréquilibre en recettes de fonctionnement**
- **Qui s'équilibre en recettes et en dépenses d'investissement**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>Recettes 2026</b>	2 164 141,04 €	784 791,31 €
<b>Dépenses 2026</b>	1 958 904,35 €	784 791,31 €
<b>Résultat</b>	<b>205 236,69 €</b>	<b>0 €</b>

Ci-après détail des crédits par chapitre :

<b>Commune de NOSTANG</b>			
<b>BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
CHAPITRE	2026	CHAPITRE	2026
002 - Déficit reporté	-	002- excédent de fonctionnement reporté	<b>665 392.04</b>
011- charges à caractère général	604 800.00	013- atténuation de charges	500.00
012- charges de personnel	827 100.00	70-produits des services du domaine	101 139.00
		73-impôts et taxes	861 000.00
023- virement à la section d'investissement	<b>120 874.35</b>	74-dotations et participations	509 000.00
65- charges de gestion courante	242 180.00	75-autres produits de gestion courante	26 110.00
014 - Atténuations produits	70 750.00	76- Produits Financiers	0.00
66- charges financières	38 000.00	77-produits exceptionnels	1 000.00
67- charges exceptionnelles	2 000.00	78-Reprises sur provisions	0.00
68- Dotations aux amortissements & provisions	50 200.00		
042-Opérations d'ordre de transfert entre section	3 000.00	042-28183-Opérations d'ordre transferts	0.00
<b>TOTAL BP 2026</b>	<b>1 958 904.35</b>	<b>TOTAL BP 2026</b>	<b>2 164 141.04</b>
	- 205 236.69		
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
CHAPITRE	2026	CHAPITRE	2026
001-solde d'exécution de la section d'inv reporté - Déficit	<b>0.00</b>	001-Excédent d'inv reporté	<b>46 210.96</b>
020-dépenses imprévues	-	021-virement de la section de fonctionnement	<b>120 874.35</b>
16-emprunts et dettes	96 500.00	10-dotations et fonds divers	153 816.00
20-immo incorporelles	24 500.00	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	-
204-Subventions d'équipements versées	-	13-subventions d'investissement	10 600.00
21- immo corporelles	208 010.96	16- Emprunts & dettes	1 700.00
23-immo en cours	269 080.00	204 - Immobilisations	-
27-Autres immobilisations financières	-	21-Immobilisations	100 450.00
		27 - Autres immobilisations financières	-
		024 - Produits de cessions d'immobilisation	-
040-Opérations d'ordre de transferts	-	040 - Opérations d'ordre	3 000.00
041 - Opérations patrimoniales	122 000.00	041 - Opérations patrimoniales	122 000.00
<b>TOTAL BP 2026</b>	<b>720 090.96</b>	<b>TOTAL BP 2026</b>	<b>558 651.31</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	<b>64 700.35</b>	<b>RESTES A REALISER</b>	<b>226 140.00</b>
<b>TOTAL FINANCEMENT BP</b>	<b>784 791.31</b>	<b>TOTAL FINANCEMENT BP</b>	<b>784 791.31</b>
			-
<b>TOTAL DEPENSES FCT &amp; INVEST</b>	<b>2 743 695.66</b>	<b>TOTAL RECETTES FCT &amp; INVEST</b>	<b>2 948 932.35</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve le Budget primitif principal 2026 tel que présenté ci-dessus et annexé.
- **Voté à l'unanimité des présents et représentés par 19 voix pour,**

II. Concernant le **budget annexe Assainissement**, il est proposé d'adopter le budget primitif 2026, (cf. tableau ci-dessous) et selon les chiffres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>Recettes 2026</b>	244 181.51 €	513 325.85 €
<b>Dépenses 2026</b>	244 181.51 €	513 325.85 €
<b>Résultat</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Ci-après détail des crédits par chapitre :

<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2026</b>			
<b>EXPLOITATION</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
CHAPITRE	2026	CHAPITRE	2026
002 - Déficit reporté	-	002- excédent de fonctionnement reporté	<b>170 731.51</b>
011- charges à caractère général	50 000.00	70-produits des services du domaine	3 000.00
		75-autres produits de gestion courante	10 000.00
		77-produits exceptionnels	450.00
023- virement à la section d'investissement	<b>133 731.51</b>		
67- charges exceptionnelles	450.00		
68- Dotations aux amortissements & provisions			
042-Opérations d'ordre de transfert entre section	60 000.00	042-28183-Opérations d'ordre transferts	60 000.00
<b>TOTAL BP 2026</b>	<b>244 181.51</b>	<b>TOTAL BP 2026</b>	<b>244 181.51</b>
	-		
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
CHAPITRE	2026	CHAPITRE	2026
001-solde d'exécution de la section d'inv reporté - Déficit	<b>0.00</b>	001-Excédent d'inv reporté	<b>152 177.15</b>
20-immo incorporelles	2 000.00	021-virement de la section de fonctionnement	<b>133 731.51</b>
16-emprunts et dettes		10-dotations et fonds divers	5 000.82
20-immo incorporelles		1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	16 416.37
204-Subventions d'équipements versées	-	13-subventions d'investissement	55 000.00
21- immo corporelles		16 - Emprunts & dettes	-
23-immo en cours	191 732.33		
27-Autres immobilisations financières	-		
			-
040-Opérations d'ordre de transferts	60 000.00	040 - Opérations d'ordre	60 000.00
041 - Opérations patrimoniales	91 000.00	041 - Opérations patrimoniales	91 000.00
<b>TOTAL BP 2026</b>	<b>344 732.33</b>	<b>TOTAL BP 2026</b>	<b>513 325.85</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	<b>168 593.52</b>	<b>RESTES A REALISER</b>	
<b>TOTAL FINANCEMENT BP</b>	<b>513 325.85</b>	<b>TOTAL FINANCEMENT BP</b>	<b>513 325.85</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve le Budget annexe Assainissement 2026 tel que présenté ci-dessus et annexé.
- **Voté à l'unanimité des présents et représentés par 19 voix pour,**

III. Concernant le **budget annexe Koëd Ar Lann**, il est proposé d'adopter le budget primitif 2026, selon les chiffres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>Recettes 2026</b>	208 004,58 €	98 422,44 €
<b>Dépenses 2026</b>	102 422,44 €	98 422,44 €
<b>Résultat</b>	<b>105 582,14 €</b>	<b>0,00 €</b>

- En suréquilibre en recettes de fonctionnement
- Qui s'équilibre en recettes et en dépenses d'investissement

Ci-après détail des crédits par chapitre :

<b>BUDGET ANNEXE KOED AR LANN 2026</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
CHAPITRE	2026	CHAPITRE	2026
002 - Déficit reporté	-	002- excédent de fonctionnement reporté	<b>97 243.37</b>
011- charges à caractère général	4 000.00	013- atténuation de charges	
012- charges de personnel		70-Vente terrain aménagé	60 049.99
023- Opération d'ordre entre section	<b>50 711.22</b>		
042-Variation des encours	47 711.22	042-Variations en cours	50 711.22
<b>TOTAL BP 2026</b>	<b>102 422.44</b>	<b>TOTAL BP 2026</b>	<b>208 004.58</b>
	- 105 582.14		
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
CHAPITRE	2026	CHAPITRE	2026
001-solde d'exécution de la section d'inv reporté - Déficit	<b>47 711.22</b>	001-Excédent d'inv reporté	<b>0.00</b>
020-dépenses imprévues	-	021-virement de la section de fonctionnement	<b>50 711.22</b>
16-emprunts et dettes		10-dotations et fonds divers	
20-immo incorporelles		1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	-
		024 - Produits de cessions d'immobilisation	
040-Opérations d'ordre de transferts stocks en cours & fina	50 711.22	040 - Opérations d'ordre reprise stocks	47 711.22
041 - Opérations patrimoniales		041 - Opérations patrimoniales	
<b>TOTAL BP 2026</b>	<b>98 422.44</b>	<b>TOTAL BP 2026</b>	<b>98 422.44</b>
<b>RESTES A REALISER</b>		<b>RESTES A REALISER</b>	
<b>TOTAL FINANCEMENT BP</b>	<b>98 422.44</b>	<b>TOTAL FINANCEMENT BP</b>	<b>98 422.44</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve le Budget annexe Résidence Koëd Ar Lann 2026 tel que présenté ci-dessus et annexé.
- **Voté à l'unanimité des présents et représentés par 19 voix pour**

IV. Concernant le **budget annexe Mouillages en Ria d'Étel**, il est proposé d'adopter le budget primitif 2026, selon les chiffres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>Recettes 2026</b>	3001,00 €	NEANT
<b>Dépenses 2026</b>	3001,00 €	NEANT
<b>Résultat</b>	<b>0,00 €</b>	<b>NEANT</b>

Ci-après détail des crédits par chapitre :

<b>BUDGET ANNEXE MOUILLAGES EN RIA D'ETEL</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
CHAPITRE	2026	CHAPITRE	2026
<b>002 - Déficit reporté</b>	<b>1 336.00</b>	<b>002- excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>0.00</b>
011- charges à caractère général	1 665.00	70-produits des services du domaine	3 001.00
023- virement à la section d'investissement		70-produits des services du domaine	
042-Opérations d'ordre de transfert entre section		042-28183-Opérations d'ordre transferts	0.00
<b>TOTAL BP 2026</b>	<b>3 001.00</b>	<b>TOTAL BP 2026</b>	<b>3 001.00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve le Budget annexe Mouillages en Ria d'Étel 2026 tel que présenté ci-dessus et annexé.
- **Voté à l'unanimité des présents et représentés par 19 voix pour,**

#### **D-2026-04-041**

##### **Participation aux frais de fournitures scolaires pour l'année 2026**

Madame Anne-Françoise LE BIHAN explique qu'il est proposé de reconduire le montant alloué par élève en 2026, soit 75€ par élève au titre de l'année 2026, pour l'achat de fournitures scolaires au profit des deux établissements situés sur la Commune.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 08 avril 2026

En conséquence, une subvention de **3975 €** (75 € x 53 élèves) sera mandatée à l'école privée Sainte-Anne en quatre versements égaux, avec imputation à l'article 6574 du budget.

L'école Publique "Les Aigrettes" bénéficiera, quant à elle, d'un crédit de **10 050 €** (75 € x 134 élèves). Les factures correspondantes seront directement mandatées par la Commune jusqu'à concurrence de ladite somme, avec imputation à l'article 6067 du budget communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la participation de 75 € par élève aux frais fournitures scolaires pour l'année 2026 et ce pour les deux établissements de la commune ;
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget ;
- AUTORISE monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents et à procéder aux versements.

Voté à l'unanimité des présents et représentés par 19 voix Pour

#### D-2026-04-042

##### Contrat d'association avec l'école privée Sainte Anne & école Diwan – année 2026

Madame Véronique THOMAS, Adjointe à l'enfance jeunesse, présente le bordereau suivant :

Vu la commission finances en date du 8 avril 2026,

Les classes de l'école privée Sainte-Anne sont soumises au régime du contrat d'association (suivant avenant n°3 en date du 11 décembre 2001, avec effet à la rentrée scolaire 2001/2002).

Ce contrat permet à l'école Sainte Anne de bénéficier d'une participation financière calculée en fonction du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique.

Ainsi, il a été procédé au calcul des frais de fonctionnement de l'école publique Les Aigrettes pour l'année 2025. Il en résulte un coût par élève qui permet d'évaluer une participation financière au titre de l'année civile 2026 de **34.563,59 €** pour l'école privée Sainte Anne (cf : le document annexé).

Cette participation financière sera mandatée à l'association gestionnaire de l'établissement scolaire, en 4 versements annuels à chaque trimestre (soit quatre versements de 8640.90 €) et imputée à l'article 65748 du budget communal.

La participation financière par élève sera également appliquée à l'école Diwan de Rianteg, en fonction du nombre d'enfants nostangais inscrits dans leurs effectifs, selon leur appartenance au groupe maternelle ou élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- FIXE la participation financière 2026 à 34 563,59 €
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget ;
- AUTORISE si nécessaire, le versement d'un acompte à hauteur de 10 % du montant de l'exercice 2025 avant le vote de budget primitif 2026 et le calcul du coût de fonctionnement de la participation de l'année 2026.

Voté à l'unanimité par 18 voix pour (NPPPAV : J. Le Bellour)

#### D-2026-04-043

##### Renouvellement de l'adhésion à une convention triennale relative à la tarification sociale des cantines scolaires – année 2026-2029

Madame Véronique THOMAS, Adjointe à l'enfance jeunesse, présente le bordereau suivant :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** le dispositif de soutien de l'État en faveur de la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires,

**Considérant** la volonté de la commune de favoriser l'accès de tous les enfants à la restauration scolaire,

**Considérant** l'importance de garantir une alimentation équilibrée et de qualité pour les élèves,

**Considérant** l'intérêt de mettre en place une tarification progressive en fonction des ressources des familles,

**Considérant** que la commune a déjà adhéré à ce dispositif dans le cadre d'une précédente convention triennale signée en 2022, arrivée à échéance, et qu'il convient d'en assurer le renouvellement.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 Euro maximum. Ce dispositif consiste au versement par l'Etat d'une aide financière aux communes rurales de moins de 10000 habitants (communes éligibles à la DSR) ayant mis en place une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

**D-2026-04-043**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A UNE CONVENTION TRIENNALE RELATIVE A LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES - Année 2026-2029**

Pour entrer dans ce dispositif, la grille tarifaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées sur le revenu des familles ou le quotient familial et dont au moins une tranche inférieure ou égale à 1 euro et une tranche supérieure à 1 Euro. L'état verse une aide de 3 Euros par repas servis sur les périodes scolaires et facturés à un montant inférieure ou égal à 1 Euro. L'état s'engage pour une durée de 3 ans, sous réserve que de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Pour maintenir cette mise en place, il est nécessaire de renouveler et signer la convention triennale entre l'Agence de Services et de Paiement représentant l'Etat et la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :**

Approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune à une convention triennale avec l'État relative à la mise en œuvre de la tarification sociale des cantines scolaires.

**Article 2 :**

Autorise la poursuite d'une grille tarifaire progressive fondée sur les ressources des familles, afin de garantir un accès équitable au service de restauration scolaire, selon le tableau ci-dessous :

Quotient familial	Tarifs du repas
Inférieur à 816	1 €
De 817 à 1060	2,80 €
Supérieur à 1061	3 €

**Article 3 :**

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette démarche.

**Article 4 :**

Précise que cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

**Article 5 :**

Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Voté à l'unanimité par 19 voix pour

**D-2026-04-044**

**Tarification sociale de la cantine et des services extrascolaires et périscolaires année 2026 (ALSH & CLSH)**

Madame Véronique THOMAS, adjointe aux affaires scolaires et périscolaire présente le bordereau suivant :

Vu la commission finances en date du 8 avril 2026, il est proposé d'aborder les tarifs restauration et les tarifs des services extrascolaires et périscolaires pour l'année 2026 tels que présentés ci-après :

### 1. Tarification sociale de la cantine

Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la précarité

Le service de restauration scolaire pour les écoles du 1<sup>er</sup> degré, est une compétence propre et facultative de la commune, dans ce cadre, elle peut en décider librement ses tarifs. Ce service public est à la fois indispensable aux familles mais également un espace privilégié d'inclusion sociale permettant à tous les élèves de bénéficier d'un repas équilibré.

Une convention triennale entre l'Agence de Services et de Paiement représentant l'Etat et la commune est établie pour bénéficier du dispositif d'aide de l'Etat aux communes.

Quotient familial	Tarifs du repas
Inférieur à 816	1 €
De 817 à 1060	2,80 €
Supérieur à 1061	3 €

### 2. Tarifs extrascolaires et périscolaires

Il a été décidé en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 d'harmoniser les tarifs des services extra et périscolaires des mercredis et vacances scolaires.

La commission finances du 08 avril 2026 a proposé de modifier le tarif relatif à la catégorie « hors commune » sur la demi-journée fixé actuellement à 7 € en l'ajustant à 9 €.

Il est proposé pour l'année 2026 les tarifs suivants :

Quotient familial	Une demie journée (Hors repas)			Journée complète (Hors repas)		
	1 enfant	2 enfants	3 et plus	1 enfant	2 enfants	3 et plus
Inférieur à 600	3 €	2,80 €	2,50 €	4,80 €	4,40 €	4 €
De 601 à 816	5 €	4,80 €	4,50 €	8,80 €	8,40 €	8 €
De 817 à 1060	6 €	5,80 €	5,50 €	10 €	9,50 €	9 €
Supérieur à 1061	7 €	6,80 €	6,50 €	12 €	11,50 €	11 €
Hors commune	9 €			14		

### 3. Tarifs accueil péricentre (matin et soir toute l'année)

BASE	QF ≤ 1060 €	QF ≥ 1061 €	PÉNALITÉS DE RETARD
			½ heure obligatoire
30 minutes	0.80 €	1.00 €	Arrivée tardive des parents: Une pénalité de 10 € par famille sera appliquée à chaque fois qu'un parent se présentera en garderie après 19h (heure de fermeture officielle de la garderie) pour récupérer son enfant.
45 minutes	1.15 €	1.45 €	
1 heure	1.50 €	1.90 €	
1 heure 15 minutes	1.85 €	2.35 €	
1 heure 30 minutes	2.20 €	2.80 €	
1 heure 45 minutes	2.55 €	3.25 €	
2 heures	2.90 €	3.70 €	
2 heures 15 minutes	3.25 €	4.15 €	
2 heures 30 minutes	3.60 €	4.60 €	

Les tarifs de garderie quant à eux restent inchangés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- APPROUVE les tarifs ci-dessus à compter du 23 avril 2026

Voté à l'unanimité des présents et représentés par 19 voix Pour

**D-2026-04-045**

**Subventions aux associations – année 2026**

VU la commission finances du 08 avril 2026 ;

Madame Ghislaine BROQUARD adjointe, et Madame Sandrine HALLOIN, conseillère déléguée à la vie associative, informent que l'ensemble des dossiers de demande de subventions reçus à ce jour ont été étudiés par la commission finances.

Versements de subventions de fonctionnement proposés selon la synthèse des versements proposés ci-dessous :

Bénéficiaires	Versées années précédentes		Montant demandé	Montant proposé
	2024	2025		
<b>Associations sportives</b>				
Boulistes du Pont du roc	180 €	140 €	200 €	290 €
Gym Vitalité	1 400 €	1 500 €	1 800 €	1 800 €
JJB	1 000 €	718 €	1 000 €	823 €
SHUGYOSHA <i>Dossier incomplet au moment d'étude</i>				0,00
Ria Danse	2 445 €	2 128 €		2083 €
<b>Total</b>	<b>5 025 €</b>	<b>4 486 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>4 996 €</b>

*Voté à l'unanimité des présents et représentés par 19 voix Pour*

Bénéficiaires	Versées années précédentes		Montant demandé	Montant proposé
	2024	2025		
<b>Intérêt collectif</b>				
Chemins d'Antan		1 213 €		1160 €
Comité des fêtes	700 €	1 050 €		
Jumelage	990 €	868 €		890 €
Nost'en Roz	945 €	995 €	1000 €	920 €
Pass Loisirs		400 €	800 €	658 €
Rêves de Cloë				545 €
<b>Total</b>	<b>2 725 €</b>	<b>4 716 €</b>	<b>1 590 €</b>	<b>4 173 €</b>

- *Voté à 19 pour les subventions aux associations Chemin d'antan – Jumelage – Pass Loisirs*
- *Voté par 16 voix Pour la subvention à l'association Nost-en Roz, Mesdames Anne-Françoise LE BIHAN, Sarah LE GUEN, Monsieur ANDRÉ Hervé membres du bureau de l'association Ne Prennent Pas Part au vote*

Bénéficiaires	Versées années précédentes		Montant demandé	Montant proposé
	2024	2025		
<b>Loisirs culture</b>				
Club Lostenk	1 070 €	675 €	2 000 €	750 €
Patchanostang	110 €	140 €	200 €	145 €
<b>Total</b>	<b>1 180 €</b>	<b>815 €</b>	<b>2 200 €</b>	<b>895 €</b>

- *Voté à 19 voix Pour, unanimité des présents et représentés*

Bénéficiaires	Versées années précédentes		Montant demandé	Montant proposé
	2024	2025		2026
<b>Patrimoine</b>				
Chapelle Légevin	300 €	350 €	350 €	350 €
Chapelle Locmaria	300 €	350 €	350 €	350 €
Chapelle Mane Bihuy		350 €		350 €
Chapelle St Cado	300 €	350 €	350 €	350 €
Chapelle St Symphorien				
<b>Total</b>	900 €	1050 €	1 100 €	<b>1 400 €</b>

- *Voté à 19 voix Pour ; unanimité des présents et représentés*

Bénéficiaires	Versées années précédentes		Montant demandé	Montant proposé
	2024	2025		2026
<b>Autres associations Nostangaises</b>				
ACCA	180 €	195 €	500 €	195 €
Piégeurs ragondins	300 €	300 €	300 €	300 €
Anciens Combattants UNC			200 €	240 €
APEL Sainte Anne	240 €	1 112 €	50 €	2164 €
<del>Graines et Pollens</del>		55 €	100 €	0
<b>Total</b>	720 €	1 607 €	1 762 €	<b>2 899 €</b>

- *Voté à 19 voix pour association Piégeurs ragondins et l'UNC*
- *Voté à 18 voix pour les subventions aux associations ACCA (Jean-Marie BLAYO, NPPPAV)*
  - *Voté par 18 voix Pour, à l'Appel Sainte Anne (Julien LE BELLOUR Ne Prend Pas Part au vote)*

Insertion / caritative - Extérieurs à Nostang /Dons	Versé	Versé	Montant demandé	Proposé
	2024	2025		2026
Avenir Kervignac	160 €	160 €	200 €	160 €
Collège Kerdurand			300 €	115 €
Comice Agricole du Canton	425 €	426 €	426 €	426 €
Don du sang canton de Port Louis	80 €	80 €	80 €	80 €
Les Restaurants du Cœur	80 €	80 €	100 €	80 €
SNSM	80 €	80 €	300 €	80 €
<b>Total</b>	985 €	906 €	1 326 €	<b>941 €</b>
<b>TOTAL GENERAL SUBVENTIONS 2026</b>				<b>15 304 €</b>

- *Voté à l'unanimité par 19 voix pour*

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Bénéficiaires	Projet	Montant demandé	Montant proposé
<b>Associations diverses</b>			<b>2026</b>
<b>Comité de jumelage Bois d'Amont</b>	Demande pour déplacement et séjour à Bois d'Amont	1000 €	500 €
<b>Chapelle de Légevin</b>	Projet festival de musique 2026 : 8 concerts musique baroque	900 €	400 €
<b>JJB</b>	Demande de subvention au total de 1000 € pour financer des kimonos à l'effigie du club (1000€-823 €)	177 €	177 €
<b>Pass loisirs</b>	Projet stage de paddle à Penthièvre : 756 € l'ensemble des cours + 265 € transports	1021 €	1021 €
<b>Les Rêves de Chloë</b>	Projet « Olympiades inclusives 2026 » : ateliers sportifs ouverts à tous les enfants valides et handicapés	1700 €	400 €*
<b>Total</b>		<b>4 798 €</b>	<b>2 498 €</b>

*\*La subvention exceptionnelle à l'association Les rêves de Chloë sera versé en fonction de l'avancement du projet.*

- *Voté à 18 voix les subventions exceptionnelles aux associations (ANDRE Hervé NPPAV – Asso Jumelage)*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement aux associations telles que présenté dans les tableaux synthétiques ci-dessus présentés lors de la séance.
- Inscrit le montant des subventions de fonctionnement pour un montant de **15 304 € au budget 2026**
- ATTRIBUE les subventions exceptionnelles pour l'élaboration de projets tels que présentés dans le tableau ci-dessus.
- Inscrit le montant des **subventions exceptionnelles pour un montant de de 2498 € au budget 2026**,
  - soit un montant total correspondant aux **subventions de fonctionnement annuel et subventions exceptionnelles d'un montant de 17802 €.**

**D-2026-04-046**

**Révision du tarif AOT Mouillages en Ria d'Étel**

Monsieur le maire, fait lecture du bordereau suivant :

Par arrêté inter préfectoral en date du 22 mai 2013, la Commune est autorisée à occuper temporairement une dépendance du domaine public maritime de l'État par une zone de mouillages et d'équipements légers sur le littoral de Landaul et Nostang. Les zones de mouillages sont situées sur les secteurs suivants : Le Cosquer, Kérihuélo, Saint-Ernan et Légevin.

Au titre de ladite autorisation, la Commune est assujettie à une redevance domaniale à verser à la direction départementale des finances publiques. En contrepartie, pour financer cette redevance, un droit de mouillage est perçu par la Commune auprès des propriétaires des embarcations concernées.

Vu l'avis de la commission finances en date de 08 avril 2026.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

Il est indispensable de prévoir une révision à la hausse du tarif de l'AOT – Mouillages, en le portant à 120 €. Cette augmentation est nécessaire afin de couvrir la redevance due à l'État et de garantir l'équilibre du budget, aujourd'hui structurellement déficitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ;

- **Fixe le tarif annuel des mouillages à hauteur de 120 € à compter du 23 avril 2026.**

**Voté par : 19 voix Pour,**

Monsieur Le Maire explique que la commission des finances qui s'est réunie 08 avril 2026 propose l'ensemble des tarifs municipaux suivants :

<b>Location de la salle de la rivière- Espace les Grands Chênes</b>		
	<b>Salle de la rivière</b>	<b>Salle de la rivière et cuisine</b>
<b>Réunion et vin d'honneur</b>	120 €	
<b>Banquet, repas de famille, soirée dansante</b>	250 €	350 €
<b>Associations hors Commune</b>	400 €	700 €

**EXTRAIT DU REGLEMENT**

<b>Pour les particuliers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* La cuisine ne sera louée qu'avec la présence d'un traiteur</li> <li>* Mise à disposition du sous-sol au profit d'associations de randonneurs au prix de 90 €</li> <li>* Chèque de caution de 1 000 € (sauf réunion et vin d'honneur : 150 €)</li> </ul>
------------------------------	--

\* Remise en conformité sanitaire : 50 € par niveaux loués applicables aux particuliers et associations  
(Cette redevance de remise en conformité ne sera pas appliquée pour les activités régulières des associations)

**Autres services publics :**

<b>SERVICE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>TARIFS 2025</b>	<b>TARIFS EN VIGUEUR 2026</b>
<b>CANTINE</b>	Quotient familial inférieur à 816	1 €	<b>1 €</b>
	De 817 à 1060	2,80 €	<b>2,80 €</b>
	Quotient familial supérieur à 1061	3 €	<b>3 €</b>
<b>ASSAINISSEMENT</b>	Taxe de raccordement maison neuve	2 300,00 €	<b>2 300,00 €</b>
	Taxe de raccordement maison existante	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>
<b>CIMETIERE</b>	Concession trentenaire simple	210,00 €	<b>250,00 €</b>
	Concession trentenaire double	400,00 €	<b>480,00 €</b>
	Concession <b>columbarium</b> et <b>cavurne</b> pour 15 ans	420,00 €	<b>500,00 €</b>
	Concession <b>columbarium</b> et <b>cavurne</b> pour 30 ans	600,00 €	<b>700,00 €</b>
<b>DOMAINE PUBLIC</b>	Mouillage en ria d'Étel	90,00 €	<b>120,00 €</b>
<b>BIBLIOTHEQUE</b>	Abonnement (par famille)	10,00 €	<b>10,00 €</b>

**Après délibération et voté, à l'unanimité par 19 Voix Pour, le conseil municipal :**

- **DECIDE de maintenir les tarifs des services municipaux pour l'année 2026 tels que présentés ci-dessus.**

#### D-2026-04-048

### Lutte contre les frelons asiatiques – participation financière et désignation des représentants

La Municipalité participe à la campagne de lutte contre le frelon asiatique.

La présente délibération a pour objet de désigner des référents communaux pour la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) FDGDON et de poursuivre la participation financière forfaitaire de la commune par intervention de la FDGDON.

Il est proposé Monsieur ANDRÉ Hervé Conseiller municipal comme élu référent et Tiphaine COULARDOT en tant que responsable du service technique.

Plusieurs actions sont programmées tout au long de l'année : information de la population, campagne de piégeage (période idéale 1<sup>er</sup> avril/31 mai), sensibilisation par les enfants grâce à des actions menées dans le cadre de l'ALSH, etc...

Vu la Commission Finances en date du 8 avril 2026 ;

L'aide financière forfaitaire est fixée à 50 € par intervention, sur présentation d'une facture. Toutefois, ladite intervention devra impérativement être réalisée par un désinsectiseur référencé par la FDGDON 56 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) dont la liste est disponible en mairie.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité par 19 voix Pour et décide :**

- D'INSTAURER une participation financière forfaitaire de 50 € par intervention pour la destruction d'un nid de frelon sous les conditions mentionnées ci-dessus et fixées par la FDGDON Morbihan ;
- DESIGNER Monsieur ANDRÉ Hervé comme élu référent auprès de la FDGDON Morbihan.

**Voté par 19 Voix Pour,**

#### D-2026-04-049

### Adhésion et nomination des représentants à Bretagne Rurale et Rurbaine pour un Développement Durable (BRUDED)

Madame Ghislaine BROQUARD rappelle que la commune de Nostang est adhérente au réseau BRUDED depuis plusieurs années.

Cette association a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement en Bretagne et en Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable. L'adhésion se fait en contrepartie d'une cotisation annuelle de 0,36 € par habitant soit pour Nostang en 2026 la somme de 616.32 € (1 712 habitants). Il convient également de nommer un représentant titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, et **voté par 19 Voix Pour**, le conseil municipal :

- ADHERE au réseau BRUDED ;
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents ;
- AUTORISE le paiement de la cotisation d'adhésion ;
- PREVOIT les crédits nécessaires au budget ;
- NOMME Monsieur Pierre-Alain LOEZIC représentant titulaire et Monsieur Julien LE BELLOUR représentant suppléant.

#### **D-2026-04-050**

##### **Adhésion au CAUE**

Ghislaine BROQUARD explique la commune de Nostang est adhérente au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan depuis plusieurs années.

Le CAUE est une association loi 1901 qui accompagne les collectivités qui sont adhérentes. Il a aussi comme autres missions : le conseil aux particuliers et aux collectivités, les formations des élus et des techniciens, l'information de l'ensemble des acteurs du cadre de vie et la sensibilisation.

L'adhésion permet à la collectivité de recourir aux services d'une équipe de professionnels (aides à la réflexion et à la décision, conseil en amont au projet de rénovation, implantation, ...).

La cotisation est fixée à 0,35 € par habitants INSEE soit 586.60 € pour cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ADHERE au CAUE ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents ;
- AUTORISE le paiement de la cotisation d'adhésion ;
- PREVOIT les crédits nécessaires au budget.

**Voté par 19 Voix Pour.**

#### **D-2026-04-051**

##### **Révision de la définition du prix de vente du terrain cadastré section ZN parcelle 331-Résidence Koed Ar Lann**

Le Maire, fait lecture du bordereau suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;

Vu la délibération n° 11-049 en date du 6 novembre 2025 ;

Considérant que le terrain communal situé Résidence Koed Ar Lann, cadastré section ZN n° 331, d'une superficie de 539 m<sup>2</sup>, a été mis en vente au prix de 220 € le mètre carré ;

Considérant que, malgré cette mise en vente, ce bien n'a suscité aucun intérêt concret depuis près de six mois, laissant supposer que le prix initialement fixé ne correspond pas aux conditions actuelles du marché ;

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire de réviser ce prix afin de favoriser la cession du bien dans des délais raisonnables ;

Considérant que la commune souhaite, dans le cadre de sa politique foncière, favoriser l'accession à la propriété, notamment au bénéfice des familles, et soutenir ainsi la dynamique résidentielle locale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer un nouveau prix de vente et d'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires à la cession ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Article 1 :**

Décide de réviser le prix de vente du terrain communal situé Résidence Koed Ar Lann, cadastré section ZN n° 331, d'une superficie de 539 m<sup>2</sup>, en le **fixant à 185 € le mètre carré**.

**Article 2 :**

Précise que la vente sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur, au prix susmentionné, et que la commune demeurera libre du choix de l'acquéreur, en tenant compte notamment de la qualité du projet présenté et de la volonté de favoriser l'accèsion à la propriété par des familles.

**Article 3 :**

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, à signer tout acte, pièce ou document relatif à la vente, et à mandater le notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique.

**Voté par 19 Voix Pour.**

**QUESTION DIVERSES & INFORMATIONS :**

**EPONA**

Manifestation le 25 avril 2026 à Lorient contre le projet EPONA

**Lostenk Fest**

Deuxième réunion avec les associations partenaires le 12 juin

**Actions sociales**

Référents communaux au CIDFF/Écouteille : Madame THOMAS Anne-Laure et Madame THOMAS Véronique

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 22 h 00

**Le Secrétaire de Séance,**

**Jean-Marie BLAYO**

**Le Maire,**

**Jean-Pierre GOURDEN**